

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

**AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES : DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. 2015**

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de la mairie actuelle et de ses annexes.

Le bâtiment actuel est inaccessible aux personnes à mobilité réduite et l'absence totale d'isolation le rend non conforme aux exigences environnementales.

Monsieur le Maire envisage donc, à ce stade du dossier, de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat pour financer les études, les honoraires et les frais.

Il propose de solliciter un financement dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 de 55 975.50 € correspondant à 35 % du montant prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35 % soit d'un montant de 55 975.5 € dans le cadre de la DETR 2015 pour les études, les honoraires et les frais,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tarif de la restauration scolaire.

Compte tenu des charges supportées par le service il propose de fixer le prix du repas enfant à 3 €, le prix du repas adultes à 5.40 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 le prix du repas enfant à 3 € et le prix du repas adulte à 5.40 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION TABLEAU EGLISE SAINTE FAUSTE

Monsieur le Maire expose la nécessité de restaurer le tableau ainsi que le cadre « Notre Dame de la Salette devant les jeunes enfants » de l'Eglise Sainte Fauste.

Les travaux sont à réaliser au cours de l'exercice 2016 pour un montant de 5 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Ministère de la Culture (20%) :	1 000 €
- Conseil Régional (20 %) :	1 000 €
- Conseil Départemental (20%) :	1 000 €
- Commune de Bozouls :	<u>2 000 €</u>
TOTAL	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser la restauration du tableau de l'Eglise Sainte Fauste en 2016,
- approuve le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION MECENAT

Monsieur le Maire expose la proposition de la société SBS, notre fournisseur de matériel d'impression et de gestion documentaire, qui souhaite participer au financement d'une opération de promotion pour la valorisation du site de Bozouls.

Ce soutien prendra la forme d'un mécénat et sera d'un montant de 2 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 votes pour, 1 abstention (Madame Nayrolles) :

- autorise Monsieur le Maire à accepter le mécénat de la société SBS
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE SIEDA
POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC –
PERIODE 2016/2019**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA – a décidé de proposer, par une délibération du 04 juin 2015, aux collectivités qui le souhaitent, de procéder à la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans trois domaines d'interventions distincts :

- 1 - Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2 - Renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique
- 3 - Optimisation énergétique des équipements

Le premier domaine d'intervention – 1 - concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- la maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- la maintenance curative en respectant des délais d'intervention définis (48 heures ouvrables pour un groupe de points lumineux supérieur ou égal à 5 et les interrupteurs et armoires de commande en panne/ 5 jours ouvrables, pour les autres cas)

Pour la réalisation de cette prestation la commune perçoit une subvention de 30 % sur le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention – 2 - concerne le renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique, c'est-à-dire :

- Renouveler en priorité les luminaires existants vétustes et énergivores équipés de sources aux ballons et tubes fluorescents
- Renouveler les armoires et tableaux de commande vétustes et présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers.
- Renouveler ou installer les boîtiers de raccordement électriques défectueux ou manquants sur les luminaires existants.

L'optimisation énergétique des équipements est le troisième domaine d'intervention – 3 - qui consiste à :

- Optimiser dans la mesure du possible (à voir au cas par cas) la puissance installée des luminaires existants
- Optimiser la durée de fonctionnement des installations existantes par la mise en place d'interrupteur de commande astronomique.

Ces deux derniers champs d'interventions (points 2 et 3) feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire à son budget. Le SIEDA, sur tous les volets

renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique et optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restant.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- d'inscrire sur le budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public

ALIMENTATION EN ELECTRICITE SECTEUR CLAUX DE BROUSSE – PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA

Monsieur le Maire indique que le projet de construction du Secteur Claux de la Brousse nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité (lotissement les fusains).

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron SIEDA, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 5 000.83 euros T.T.C.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 170.00 euros.

L'ouverture, la fermeture des tranchées, la fourniture et la pose de la gaine ainsi que la reprise éventuelle des revêtements demeurent à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 170 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune après l'aide apportée par le SIEDA,

- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXERCICE 2014

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles 73 à 76 de la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 (loi relative au renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

Ainsi, un rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2014, le 25 juin 2015 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de BOZOULS, commune adhérente au SIAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF :

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :
approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2014.

CONVENTION MARCHE PATA

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal a lancé une consultation pour des travaux d'entretien des voiries communales et intercommunales.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour préciser les conditions administratives et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Bozouls-Comtal pour les travaux PATA 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à cette affaire.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE VENTE D'UN CHEMIN RURAL GOURG D'ENFER A BOZOULS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'indivision HENNEGUIER, qui souhaite acquérir une partie du chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 361, 362, 363, 364 et 365 de la Section E de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ALIENATION DU CHEMIN RURAL DU « CHATEAU »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 15 septembre 2014 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal N° 2015-081 du 4 juin 2015 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux.

Vu le registre d'enquête clos le 6 juillet 2015,

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

DECIDE de renoncer à l'aliénation du chemin répertorié au dossier d'enquête publique.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A CADRES

Le Conseil Municipal, 22 votes pour, 1 abstention (Monsieur Bernard GIMALAC) ,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 15 septembre 2014 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal N° 2015-081 du 4 juin 2015 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux.

Vu le registre d'enquête clos le 6 juillet 2015,

Vu l'avis favorable sous réserve de Monsieur le Commissaire enquêteur,

DECIDE de procéder à l'aliénation du chemin répertorié au dossier d'enquête publique sous réserve de garantir l'accès à la parcelle 217 à tout type d'engin agricole.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A GILLORGUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 16 septembre 2013 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal N° 2015-081 du 4 juin 2015 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux.

Vu le registre d'enquête clos le 6 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

DECIDE de procéder à l'aliénation du chemin répertorié au dossier d'enquête publique.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL À SÉVEYRAC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 13 avril 2015 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal N° 2015-081 du 4 juin 2015 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux.

Vu le registre d'enquête clos le 6 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

DECIDE de procéder à l'aliénation du chemin répertorié au dossier d'enquête publique.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE E-66 RUE DU TROU

Monsieur le Maire indique que Madame LAURY Brigitte (nu-propiétaire) et Madame LOUVEL Marie (usufruitière) ont données leurs accords pour vendre à la Commune une parcelle dont elles sont propriétaires, cadastrée Commune de Bozouls, Section E, numéro 66 d'une contenance totale de 113 m².

Monsieur le Maire précise que cette parcelle se situe en bordure du site géologique de Bozouls et que cette proposition émane de Mme LAURY et de Mme LOUVEL.

La Commune et Mesdames LAURY et LOUVEL se sont mis d'accord sur un prix de 0.50 € le m².

La parcelle représente une superficie de 113 m², le prix s'élève donc à 56.50 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle E-66 située rue du trou à Bozouls, appartenant à Madame LAURY Brigitte (nu-propiétaire) et Madame LOUVEL Marie (usufruitière), d'une superficie de 113 mètres carrés, au prix de 56.5 € toutes indemnités confondues.
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES O-61, O-62, O-188 et D-189, CANYON DE BOZOULS

Monsieur le Maire indique que Madame Nicole ROUCOULES née CHARBONNIER a proposé de vendre à la Commune des parcelles dont il est propriétaire, cadastrées Commune de Bozouls, Section O, numéros 61, 62, 188 et 189 d'une contenance totale de 1557 m².

Monsieur le Maire précise que ses parcelles se situent dans le périmètre du site géologique de Bozouls. Cette acquisition s'inscrit dans le programme Espace Naturel Sensible,

La Commune et Madame Nicole ROUCOULES se sont mis d'accord sur un prix de 2 500 €/ha.

La parcelle représente une superficie de 1 557 m², le prix s'élève donc à 389.25 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition des parcelles O-61,62, 188, 189 situées dans le Canyon de Bozouls, appartenant à que Madame Nicole ROUCOULES née CHARBONNIER, d'une superficie de 1 557 mètres carrés, au prix de 389.25 € toutes indemnités confondues.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition

RECTIFICATION D'UN NOM DE RUE

A la demande des riverains, Monsieur le Maire propose le changement de nom de rue suivant :

- Supprimer le nom du Lotissement des Noyers et le remplacer par « Allées Denys Puech ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le nom de la rue comme énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	Objet
2015-15	urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles N N° 53 et 55 sises Barriac à Bozouls, d'une superficie totale de 138 m², propriété des consorts GOUTAL ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2015-16	urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles O N° 100 et 101 sises 2 rue Ste Catherine à Bozouls, d'une superficie totale de 950 m², propriété des consorts LAGARRIGUE ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-17	urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 2084 sise 6 rue André Baudon à Bozouls, d'une superficie totale de 790 m², propriété des consorts TEYSSEBRE ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-18	urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 2083 sise 4 rue André Baudon à Bozouls, d'une superficie totale de 786 m², propriété des consorts TEYSSEBRE ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2015-19	urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H N° 734 sise route de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 2360 m², propriété Mme GAZAGNE Nathalie ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-20	urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles K N° 597, 859, 862, 864, 866 et 850 sises 27 avenue Monsservin à Bozouls, d'une superficie totale de 1647 m², propriété des consorts LOI ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2015-21	urbanisme	<p>Droit de Pr�emption Urbain</p> <p>sur la Parcelle I N� 160 sise Gillorgues � Bozouls, d'une superficie totale de 234 m², propri�t� de Mme BLANQUET Genevi�ve ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-22	urbanisme	<p>Droit de Pr�emption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F N� 554 sise 2 avenue du Stade � Bozouls, d'une superficie totale de 3958 m², propri�t� la SARL Industrie du Bois COSTES et Fils ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-23	urbanisme	<p>Droit de Pr�emption Urbain</p> <p>sur la Parcelle I N� 1023 sise Le Monteil � Bozouls, d'une superficie totale de 3190 m², propri�t� Mme VIALA Marie Odile ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-24	urbanisme	<p>Droit de Pr�emption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H N� 970 sise 143 route de Rodez � Bozouls, d'une superficie totale de 2038 m², propri�t� de Mme ALLIAUME Lydie ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-25	urbanisme	<p>Droit de Pr�emption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N� 2082 et 2093 sises 2 rue Andr� Baudon � Bozouls, d'une superficie totale de 573 m², propri�t� des conjoints TEYSSERE ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-26	urbanisme	<p>Droit de Pr�emption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H N� 879 sise 12 route de Gabriac � Bozouls, d'une superficie totale de 3630 m², propri�t� de Mme SALESSES Caroline ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-27	urbanisme	<p>Droit de Pr�emption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N� 790 et 1676 sises 158 route de Rodez � Bozouls, d'une superficie totale de 800 m², propri�t� M BARGIEL Dominique ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.
